

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre août, les membres du Comité syndical, en la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	14
Dont suppléants	2
Dont représentés	1
Votants	15
Dont pour	15
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme DUPRE Brigitte (suppléante de M. CANIZARES Yann, excusé), M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, M. LAHORE Christophe (suppléant de Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, excusée), M. LESCOLLE Grégory, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme VOEGELI Noémie

Etaient excusés :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme FERRANDO Chantal, Mme LARROUDE Jacqueline, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme UCHAN Samantha (pouvoir à Mme DUPLANTIE Marie-Claude)

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT Marie-Christine

N°2021-D1 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE DEUX EMPLOIS PEC A TEMPS NON COMPLETRAPPORT

Dans le cadre du dispositif parcours emploi et compétences, le comité syndical a autorisé par délibération n°2020-E5 du 23 juillet 2020 la création de trois emplois PEC à temps non complet pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, dans les conditions ci-après :

- Emploi école maternelle de GARLIN : 20h annualisées (20/35°)
- Emploi école élémentaire de GARLIN : 25h annualisées (25/35°)
- Emploi groupe scolaire de DIUSSE : 20h annualisées (20/35°)

Ces trois contrats ont fait l'objet d'une prise en charge de l'Etat à hauteur de 45 % du Smic horaire brut.

Mme la Présidente rappelle que le parcours emploi et compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Pour cette nouvelle année scolaire 2021-2022, Mme la Présidente propose au Comité Syndical de créer à compter du 1^{er} septembre 2021 deux emplois dans les conditions ci-après :

- Emploi école maternelle de Diusse : 30h annualisées (30/35°)
- Emploi groupe scolaire de Diusse et Accueil de loisirs : 30h annualisées (30/35°)

Mme la Présidente propose ainsi de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et de deux contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Suite au nouvel arrêté du Préfet de Région en date du 30 avril 2021 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion, la participation de l'Etat pour ces deux contrats est plafonnée à 30h hebdomadaires avec un taux de prise en charge fixé à 80 % du Smic horaire brut.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de créer pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 deux emplois dans le cadre du dispositif « parcours emploi et compétences ».

PRECISE-

- que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.
- que la durée hebdomadaire de travail est fixée à :
 - Emploi école maternelle de Diusse : 30h annualisées (30/35°)
 - Emploi groupe scolaire de Diusse et Accueil de loisirs : 30h annualisées (30/35°)
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant, y compris en cas de renouvellement des contrats pour 12 mois supplémentaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Syndicat des Ecoles de la Région De Garlin
3, place de la Liberté
64330 GARLIN
05 59 04 78 64
contact@sivosgarlin.fr



Michèle PLANTE

Envoyé en préfecture le 27/08/2021
Reçu en préfecture le 27/08/2021
Affiché le 
ID : 064-200064160-20210824-2021_D1-DE